

[Renseignements pour les consommateurs](#)

[Indemnisation en cas d'accident automobile](#)

[Formulaires d'assurance automobile](#)

[Comment résoudre une plainte d'assurance](#)

[Services de résolution des différends](#)

[Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles \(FIVAVA\)](#)

[Outil interactif de la CSFO « Comprendre les tarifs »](#)

[Techniciens juridiques / représentants AIAL](#)

[Approbations trimestrielles des tarifs automobile](#)

[Activités de mise en application](#)

[Assurance multirisques - Bulletins - Auto](#)

[Directives concernant les primes d'assurance-automobile](#)

[Lignes directrices pour le dépôt des demandes d'assurance automobile](#)

[Lignes directrices du surintendant et du commissaire](#)

[HCAI](#)

[Renseignements sur la délivrance de permis d'assurance](#)

[ARCTICS](#)

[Centres d'évaluation désignés \(CED\)](#)

Taux d'assurance automobile pour le troisième trimestre de 2010

Le gouvernement a adopté des règlements en vue de promulguer des réformes de l'assurance-automobile avec effet au 1er septembre 2010. Ces réformes visent à réduire les coûts d'évaluation excessifs du système de l'assurance-automobile et d'assurer qu'une plus grande partie des indemnités d'accident est consacrée au traitement des personnes blessées dans des accidents d'automobile.

Les conducteurs de l'Ontario ont désormais davantage d'options pour choisir une garantie d'assurance-automobile. Ils peuvent choisir un nouveau niveau type d'assurance-automobile ou souscrire des niveaux additionnels de garantie selon leurs circonstances particulières.

Dans le cadre de ces réformes, les conducteurs bénéficieront également des nouvelles mesures de protection des consommateurs, dont la mise en œuvre d'un règlement qui interdit l'utilisation de la cote de solvabilité d'un conducteur aux fins de l'assurance-automobile.

Les changements tarifaires approuvés au troisième trimestre de 2010 (1er juillet 2010-30 septembre 2010) représentaient en moyenne -0,09 %, pour tout le marché.

Au troisième trimestre de 2010, pour les 45,30 % du marché qui ont subi des changements tarifaires approuvés, le changement tarifaire moyen était de -0,21 %, pondéré par la part de marché.

Les changements tarifaires approuvés au troisième trimestre de 2010 ont pris effet au troisième trimestre ou plus tard.

Le pourcentage des changements tarifaires approuvés indiqué pour chaque compagnie d'assurance est la moyenne pour cette compagnie en particulier. L'impact d'un changement tarifaire sur un consommateur individuel, qui peut être supérieur ou inférieur à la moyenne, varie selon l'endroit où vit le consommateur, le type de voiture qu'il conduit et d'autres caractéristiques de risque, ainsi que des choix de garanties faits par le consommateur et des limites de franchise et de responsabilité. Par ailleurs, comme la plupart des consommateurs souscrivent des polices annuelles, les changements tarifaires depuis le dernier renouvellement reflètent aussi les changements approuvés pour l'assureur l'année écoulée. Pour un complément d'information sur l'assurance-automobile, consultez la brochure de la CSFO intitulée [Pour comprendre l'assurance-automobile](#), sur le site www.fsco.gov.on.ca.

Le marché de l'assurance-automobile de l'Ontario est très compétitif. Les tarifs varient d'une compagnie à une autre parce que chacune base ses tarifs sur ses propres coûts de sinistres et utilise une série de facteurs de risque différents pour établir les tarifs applicables à un client. La CSFO examine les dépôts des compagnies d'assurance pour vérifier que les tarifs proposés sont justifiés selon les coûts des sinistres et les autres coûts d'exploitation. Après son examen, la CSFO peut exiger d'une compagnie d'assurance qu'elle modifie ses tarifs proposés avant de les approuver.

L'[Outil interactif de la CSFO « Comprendre les tarifs »](#), consultable à www.fsco.gov.on.ca, démontre comment les tarifs d'une même garantie varient d'une compagnie à une autre. Vous pouvez voir comment les tarifs varient selon que vous achetez une police prévoyant des garanties types d'indemnités d'accident ou des garanties optionnelles, et selon vos caractéristiques personnelles.

La CSFO continuera de veiller à ce que les changements tarifaires des compagnies d'assurance soient raisonnables et justifiés, et à ce que les taux que réclament les assureurs soient équilibrés par rapport à leur capacité d'assumer les coûts des sinistres futurs.

DÉPÔTS DES TAUX APPROUVÉS POUR L'ASSURANCE DE VOITURE TOURISME DE L'ONTARIO 1er juillet 2010 - 30 septembre 2010				
Assureur	Part de marché 2009	Date de prise d'effet des nouvelles demandes	Date de prise d'effet des renouvellements	Changements tarifaires approuvés
Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance	2,87 %	7 sept. 2010	7 sept. 2010	0,08 %
Aviva Insurance Company of Canada (1)	4,62 %	15 sept. 2010	1er nov. 2010	-1,39 %
AXA Insurance (Canada)	2,65 %	15 oct. 2010	15 oct. 2010	0,05 %
CAA Insurance Company (Ontario)	1,05 %	1er sept. 2010	1er sept. 2010	2,74 %
Echelon General Insurance Company	0,88 %	1er nov. 2010	1er déc. 2010	6,96 %
Intact Insurance Company	7,33 %	1er oct. 2010	1er nov. 2010	-1,79 %

Jevco Insurance Company	1,34 %	1er oct. 2010	1er nov. 2010	9,97 %
Nordic Insurance Company of Canada, The	2,89 %	8 oct. 2010	23 nov. 2010	-0,80 %
North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company (2)	0,12 %	1er déc. 2010	1er déc. 2010	0,00 %
Pilot Insurance Company (1, 2)	1,21 %	s.o.	1er sept. 2010	0,00 %
Scottish & York Insurance Co. Limited (1)	1,74 %	15 sept. 2010	1er nov. 2010	-1,17 %
State Farm Mutual Automobile Insurance Company (2)	13,01 %	23 août 2010	23 août 2010	0,00 %
Traders General Insurance Company	2,94 %	1er oct. 2010	1er nov. 2010	-2,74 %
Unifund Assurance Company	3,86 %	15 sept. 2010	1er déc. 2010	-0,03 %

1. Transfert des risques existants de Pilot, Elite et S&Y, au renouvellement, à Aviva et Scottish & York.
2. Changements de tarif sans impact global.

Total de la part de marché représentée : **45,30 %**

Changement tarifaire moyen pondéré :

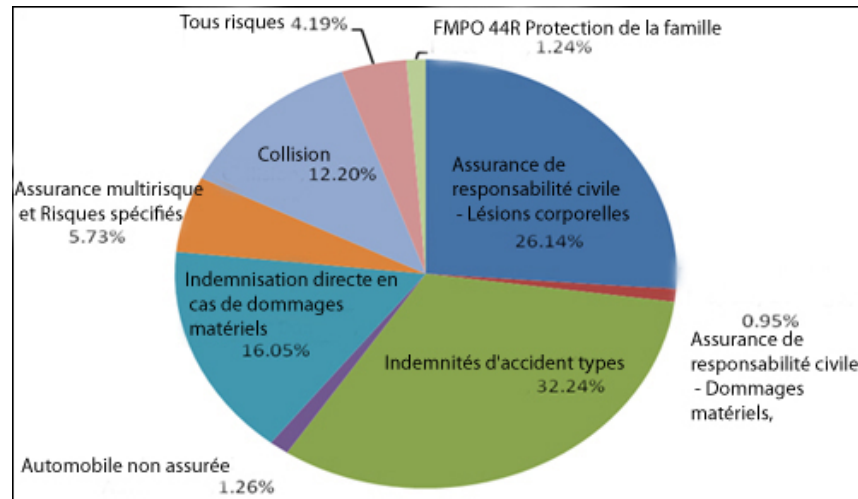
-0,21 %

Lorsqu'une compagnie d'assurance change ses tarifs pour une garantie donnée, cela signifie que ses coûts liés aux sinistres ont subi un changement pour cette garantie. Par exemple, une augmentation des tarifs de l'assurance-indemnités d'accident indique une augmentation du nombre de sinistres dans le domaine des indemnités d'accident ou une augmentation des coûts moyens des sinistres dans le domaine des indemnités d'accident. La compagnie doit fournir ses coûts de sinistres pour chaque garantie à l'appui des changements de tarifs proposés. Le changement tarifaire moyen pondéré indiqué constitue la moyenne pour chaque garantie fondée sur les changements tarifaires de la société qui ont été approuvés au cours du trimestre.

DÉPÔTS DES TAUX APPROUVÉS PAR GARANTIE 1er juillet 2010 - 30 septembre 2010	
Garantie	Changement tarifaire moyen pondéré
Assurance de responsabilité civile - Lésions corporelles	-0,29 %
Assurance de responsabilité civile - Dommages matériels	-0,16 %
Indemnités d'accident types	0,27 %
Automobile non assurée	-0,44 %
Indemnisation directe en cas de dommages matériels	-0,87 %
Risques spécifiés	-0,02 %
Assurance multirisque	-0,65 %
Collision	-0,68 %
Tous risques	-0,75 %
FMPO 44R Protection de la famille	-0,06 %

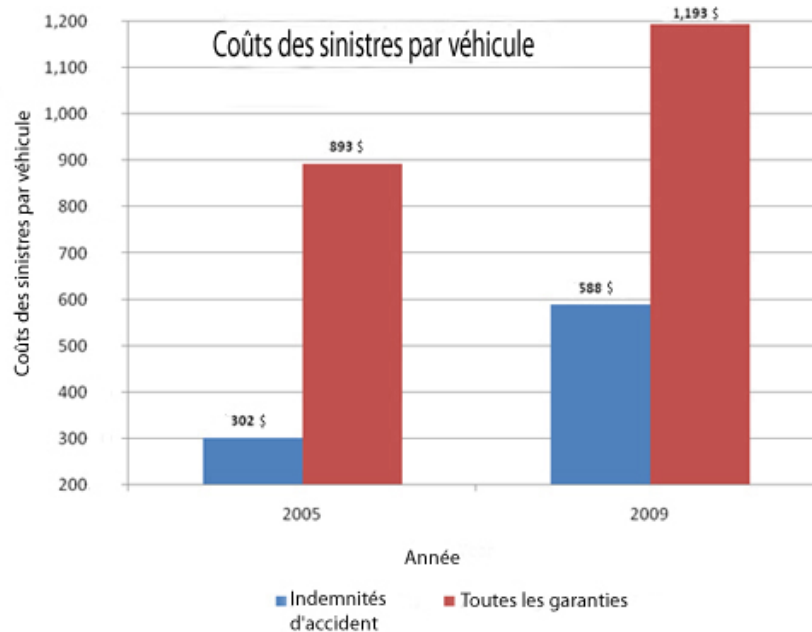
Ce diagramme à secteurs illustre les garanties que les consommateurs souscrivent avec leurs primes selon les primes de 2009. Il démontre que la majeure partie de l'argent des primes est affectée à l'achat d'une garantie-indemnités d'accident type :

Distribution des primes gagnées de 2009



Source : ASAG, pièce AU05-N

Le graphique suivant montre que les coûts des réclamations d'indemnités d'accident par véhicule ont augmenté de 95 % au cours des quatre dernières années. Pendant cette période, le nombre de réclamations d'indemnités d'accident n'a augmenté que de 19 %. Cette augmentation importante des coûts des sinistres a résulté en une hausse des tarifs et en l'introduction d'une série de réformes de l'assurance-automobile par le gouvernement de l'Ontario qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 2010.



Source : ASAG, pièce AU05-N

Page: 6876

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Dernière mise à jour : 10/18/2010 10:05:12 AM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

